



GAY-LUSSAC
GESTION

DÉCLARATION RELATIVE
À LA PRISE EN COMPTE
DES PRINCIPALES
INCIDENCES NÉGATIVES
EN MATIÈRE DE
DURABILITÉ

2021



Table des matières

1) Définitions, contexte et périmètre.....	2
2) Informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents.....	2
3) Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises ou prévues à cet égard.....	2
Principales incidences négatives.....	3
Description des principales incidences négatives.....	3
Méthode(s) d'atténuation.....	3
Application d'une politique d'exclusion sectorielle et normative.....	4
Suivi des controverses.....	4
Prise en compte des critères extra-financiers ESG+.....	5
Transparence et mesurabilité de l'impact dans la documentation périodique.....	6
4) Politique d'engagement.....	6
Politique d'engagement actionnarial et politique de vote.....	6
5) Respect des Codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.....	7

1) Définitions, contexte et périmètre

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont les politiques de Gay-Lussac Gestion prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les informations mentionnées ci-après auront vocation à évoluer en fonction de l'avancement des travaux de mise en conformité menés par l'entité (notamment au vu de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 attendue pour le 01 janvier 2022).

2) Informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des politiques et documents suivants :

- La [politique ESG](#) Gay-Lussac Gestion ;
- La politique d'exclusion relative au secteur du charbon thermique ;
- La politique d'exclusion sectorielle propre à Gay-Lussac Gestion, disponible dans la [Politique ESG](#) ;
- Le suivi des controverses relative au respect de principes fondamentaux, détaillée dans la [Politique ESG](#) ;
- La [politique d'engagement actionnarial](#) de Gay-Lussac Gestion ;
- Le [Code de transparence](#) pour les fonds ISR ;
- Les reportings extra-financiers semestriels.

Sources de données utilisées

A ce jour, la mesure des principales incidences négatives pour les actifs cotés se fait à partir de l'analyse extra-financière effectuées par les équipes de Gay-Lussac Gestion en interne, utilisant la base de données MSCI ESG Research, les informations émanant directement des entreprises, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges avec nos partenaires.

3) Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises ou prévues à cet égard

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers le déploiement de la méthodologie ISR propre à Gay-Lussac Gestion dans le processus d'investissement des différents produits de la gamme de fonds. L'implémentation de cette méthodologie se fait au travers de plusieurs outils :

1. **Un politique d'exclusion sectorielle et normative ;**
2. **Un suivi des controverses des entreprises émettrices ;**
3. **Prise en compte des critères extra-financiers ESG+ ;**
4. **Politique d'engagement actionnarial et politique de vote ;**
5. **Transparence et mesurabilité de l'impact dans la documentation périodique.**

Principales incidences négatives	Description des principales incidences négatives	Méthode(s) d'atténuation
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES Scope 1 et 2, et émissions de GES Scope 3. Sur base des émissions absolues, soit publiées, soit estimées. Les émissions de GES sont exprimées en tonnes de CO2. De nombreux types de GES sont pris en compte et exprimés en tonnes de CO2.	Exclusions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact ; suivi des controverses ; prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Empreinte Carbone	$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$	
Intensité Carbone	$\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$	
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles. Sur base de l'identification des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de divers types de carburants fossiles.	Exclusion pour toutes les stratégies du charbon thermique et restrictions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact
Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable	Exprimée en pourcentage de la consommation totale par rapport à la consommation d'énergies renouvelables.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Intensité de consommation énergétique	Gigawatt-heure sur million d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds.	Indicateur d'impact à développer
Activités qui ont un impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Il s'agit de la part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont une incidence négative sur ces zones : - entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et - lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre conformément à certaines lois.	Indicateur biodiversité : transparence dans les rapports périodiques extra-financiers
Emissions rejetées dans l'eau	Tonnes d'émissions toxiques par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds. Les émissions toxiques rejetées dans l'eau concernent notamment les nitrates, les émissions directes de phosphate, ou encore les émissions directes de pesticides.	Indicateur d'impact à développer, suivi des controverses
Ratio de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux divisé par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG, Suivi des controverses
Violations des principes de l'UN Global Compact ou des principes de l'OCDE	Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont considérées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.	Suivi des controverses, exclusions normatives
Mixité du conseil d'administration	Rapport moyen entre les membres féminins et masculins du conseil d'administration dans les entreprises dans lesquelles nous investissons.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Inégalité de rémunération H/F	Les inégalités de revenus salariaux entre les hommes et les femmes se définissent par un écart de salaire entre les hommes et les femmes, écart souvent exprimé en pourcentage des revenus des hommes.	Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG
Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)	Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont impliquées dans la production ou la vente de mine anti-personnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques.	Politique d'exclusion sectorielle

Application d'une politique d'exclusion sectorielle et normative

L'exclusion sectorielle consiste à exclure des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative et quantifiée ci-dessous, d'activités jugées néfastes pour la société.

Gay-Lussac Gestion a mis en place une politique d'exclusion aux secteurs suivants :

Exclusions strictes :

- Production et commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri ;
- Fabrication, stockage et services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Les entreprises allant à l'encontre des normes internationales ;
- Les entreprises engagées dans une démarche d'expansion et de développement de leurs capacités existantes d'énergies fossiles conventionnelles ou non conventionnelles.

Exclusions à la hauteur de 5% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production de cannabis récréatif ;
- Production, exploitation, transport et stockage de charbon thermique ;
- Activités liées à la pornographie ;
- Activités liées aux jeux d'argents ;
- Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels.

Exclusions à la hauteur de 10% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production de Tabac.

Exclusions à la hauteur de 30% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels.

Suivi des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez les émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans la politique d'investissement responsable de Gay-Lussac Gestion, appliquée à la stratégie d'investissement des OPCVM chez Gay-Lussac Gestion. Gay-Lussac Gestion se base notamment sur l'outil d'analyse de [suivi des controverses de MSCI ESG](#).

Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les valeurs ayant une note ESG de grade < BB et ayant eu une controverse jugée « très grave » et/ou récente ;
- Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position.

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse ;
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou peuvent mener à une exclusion stricte de la valeur durant la phase d'analyse approfondie de celle-ci.

Prise en compte des critères extra-financiers ESG+

La prise en compte des principales incidences négatives au sein du processus d'investissement se matérialise avec l'utilisation de critères extra-financiers. Cette implémentation permet de quantifier l'impact ESG des valeurs dans lesquelles les actifs gérés par Gay-Lussac Gestion sont investis et/ou souhaite intégrer en portefeuille.

Le système de notation ESG utilisé est celui de MSCI ESG et prend en compte les critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La pondération de chaque critère est axée sur la matérialité sectorielle de chaque entreprise. Les notes ESG des émetteurs sont ensuite pondérées afin de donner une note ESG totale du portefeuille.

Le score ESG obtenu par les fonds est comparé avec le score ESG de leur indice de référence, lorsque cela est possible compte tenu de la couverture de MSCI sur les émetteurs. Le calcul du score ESG de l'indice de référence se fait de la même manière que celle du FCP, à partir de l'analyse fournie par le prestataire MSCI ESG.

L'analyse extra-financière a pour objectif de couvrir l'intégralité des entreprises issues de l'indice de référence, cependant cet objectif a ses limites étant donné que l'analyse MSCI ESG ne couvre pas forcément toutes les entreprises. La stratégie de notation ESG a pour objectif de couvrir 90% de l'univers d'investissement et du fonds concerné au minimum.

Lorsque le fournisseur de données MSCI ESG ne couvre pas certains émetteurs, notamment dû à leurs petites capitalisations (Small ou Microcaps), l'équipe d'analystes Gay-Lussac Gestion se charge d'effectuer une analyse extra-financière interne.

L'analyse extra-financière réalisée en interne porte sur une approche des critères ESG+ propre à Gay-Lussac Gestion, basée sur les recommandations l'Association Française de la Gestion Financière.

La pondération de chaque catégorie de critères dans la note globale se base sur la méthodologie d'analyse MSCI en fonction de chaque sous-secteur GICS – Global Industry Classification Standard. Par ailleurs, les critères sociétaux sont pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCP. Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une calculer une note globale des fonds.

L'analyse est actualisée dès que les émetteurs publient des nouvelles documentations (rapports annuels, DPEF, etc.). L'objectif est d'avoir une analyse cohérente et la plus récente possible. Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.

Ces données extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des FCP.

Transparence et mesurabilité de l'impact dans la documentation périodique

Des reportings extra-financiers sont partagés de manière semestrielle, afin d'être alignés avec les exigences de transparence de la réglementation, et de pouvoir mesurer l'impact ESG des OPCVM. Ces reportings sont disponibles sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, www.gaylussacgestion.com. Ces reportings ont pour vocation de partager entre autres :

- La note ESG des fonds, mis en relation avec la note ESG de leur indice de référence quand cela est possible dans la pratique ;
- L'alignement des fonds à la taxonomie européenne (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'empreinte carbone des fonds (Scope 1 et 2, mais également Scope 3 en données estimées)
- L'exposition au charbon (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'exposition aux combustibles fossiles (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'alignement aux objectifs des Accords de Paris (pourcentage d'alignement des entreprises en portefeuille)

Par ailleurs, les fonds ont pour objectif à terme de partager les données liées aux KPI obligatoires des principales incidences négatives (PAI) définis par l'annexe 1 du projet de normes techniques réglementaires (« RTS ») accompagnant le règlement SFDR. En effet, à l'heure de publication de cette déclaration, l'implémentation de tous ces KPI fait face à des limites liées à la disponibilité des données extra-financières. Gay-Lussac Gestion attends le développement de la transparence des données de la part des émetteurs afin de pouvoir mettre ces indicateurs spécifiques en place.

Limites méthodologiques

La mise en place d'une méthodologie ISR cohérente dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité des investissements présente des limites méthodologiques. En effet, il n'existe actuellement pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

4) Politique d'engagement

Politique d'engagement actionnarial et politique de vote

Gay-Lussac Gestion pratique l'engagement actionnarial au travers de plusieurs pratiques :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Notre politique d'engagement actionnarial est disponible sur la page Investissement Responsable de notre site internet [ici](#).

- ⇒ La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion considère l'ensemble des principaux indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité, tels que mentionnés dans le tableau de la partie 3) de ce-dit document.

5) Respect des Codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues

Gay-Lussac Gestion s'est engagé au travers de son activité à respecter les codes et normes internationales reconnues, en lien avec les principales incidences négatives auquel sont potentiellement exposés les choix d'investissement de la société dans le cadre de son activité.

Il s'agit notamment de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement, des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes pour des investissements responsables, des Principes de l'Équateur, des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises.

Par ailleurs, Gay-Lussac Gestion marque son engagement vis-à-vis des normes internationales et des codes relatifs à l'investissement responsable en étant :

- Signataire des UN-PRI (Principle for Responsible Investing).
- Adhérent à des Initiatives relatives à l'investissement responsable au niveau de l'entité :
 - Task Force on Climate-related Financial Disclosure,
 - Taskforce on Nature-related Financial Disclosure,
 - EU Business and Biodiversity Platform,
 - Finance For Biodiversity Pledge,
 - L'association Fair-finansol.

Mesure de l'alignement à l'Accord de Paris des fonds

Les fonds commercialisés chez Gay-Lussac Gestion (hors mandats de gestion) ont pour objectif de mesurer leur alignement l'accord de Paris sur le climat de 2015. Pour ce faire, un indicateur d'alignement des positions des portefeuilles a été mis en place dans la documentation extra-financière périodique des fonds (reporting ESG semestriels). Cet indicateur calcule le pourcentage des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement -2°C de l'Accord de Paris.

Ces informations sont disponibles grâce à l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions) afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat. Plus de 900 entreprises à travers le monde ont déjà soumis leur scénario au SBT. La liste est accessible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>.

Avertissement

Le présent document a été rédigé et publié par **Gay-Lussac Gestion**, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du **Prospectus** et du document d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de Gay-Lussac Gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. **Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.**

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.